

PROCES-VERBAL N°2022-05 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

3 mai 2022

Affichage :

Du 3 mai au 3 juin 22

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pont-Péan, légalement convoqué le cinq avril 2022, conformément aux articles L2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU (arrivé à 20h45), Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CANNESSON

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF.

SECRETAIRE : Mourad ZEROUKHI

Karine Ricard, directrice générale des services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-43 : Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

2022-44 : Administration Générale – Modification de l'intitulé de la commission finances.

- Vu** le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,
- Vu** la délibération 2020-42 du 15 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales,
- Vu** la délibération n°2021-52 du 8 juillet 2021 relative à la composition des commissions municipales,
- Vu** l'avis du bureau municipal du 25 avril 2022,
- Vu** la consultation des membres de de la commission finances du 27 avril 2022,

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

Considérant qu'il convient d'intégrer les sujets concernant les ressources humaines à la commission finances,

Monsieur le Maire, propose de renommer cette commission « finances et ressources humaines ». Le nombre d'élus et les titulaires composant cette commission restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'intitulé de la commission finances en commission « finances et ressources humaines ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal décident de modifier l'intitulé de la commission finances en commission « finances et ressources humaines ».

2022-45 : Travaux – attribution de marchés – rénovation énergétique groupe scolaire 2022.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu l'avis de la Commission des marchés publics du 27 avril 2022,

Madame Sylvie BERNARD, adjointe en charge de l'Education, présente le rapport suivant :

La commune a entrepris un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires suite au diagnostic réalisé en octobre 2019 par la société IPH, maître d'œuvre de l'opération. Ce programme a fait l'objet d'un phasage entre 2020 et 2022.

En 2020, les travaux effectués pour un montant de 150 610 € TTC concernaient :

- le bâtiment E : Travaux de désamiantage - mise en accessibilité - remplacement des Faux-Plafonds et des sols - remplacement des systèmes d'éclairage et nouvelles prises d'électricité
- le bâtiment B : Travaux de remplacement des caissons/systèmes de ventilation
- le bâtiment A' : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures - Travaux de remplissage de murs extérieurs.

En 2021, le programme de travaux a consisté en un remplacement et abaissement des faux-plafonds dans toutes les salles, renforcement isolation, remplacement luminaires par éclairage LED, travaux de menuiseries intérieures ; les marchés de travaux attribués représentaient 134 093€ TTC.

Par ailleurs, des travaux non réalisés en 2021 du fait de plusieurs lots déclarés infructueux, malgré plusieurs relances de consultation (couverture; panneaux photovoltaïques, plomberie) ont dû être reportés et sont reprogrammés en 2022.

Au titre de la nouvelle opération 2022, s'ajoutent des travaux de réfection de 3 salles de classes.

Des gains énergétiques sont attendus par la réalisation de ces travaux de type :

- Réfection et complément de l'isolation dans les plafonds.
- Remplacement des anciens éclairages par des équipements à LED.
- Equipement en prises informatiques.

Dans le respect de la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), une consultation a été lancée sur la plate-forme MEGALIS en date du 21/03/2022, ainsi qu'une publication dans le journal Ouest-France.

10 offres au total ont été enregistrées au registre de dépôt des plis avant la date limite du 12/04/2022 à 12h, et elles ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre, et d'une présentation en commission des marchés le 27 avril 2022 :

Lot 1	Faux-plafonds	5 plis
Lot 2	Revêtements de sol - peinture	1 pli
Lot 3	CVC Plomberie	1 pli
Lot 4	Electricité	1 pli
Lot 5	Couverture	1 pli
Lot 6	Panneaux photovoltaïques	1 pli

Les offres ont été analysées à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique (40%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics a émis un avis favorable pour :

- L'attribution des marchés des lots n° 1 – 2 – 3 et 4.
- La relance du lot n° 5 déclaré infructueux, et le report de décision sur le lot n°6 (lié à la mise en œuvre du lot 5).

DESIGNATION DES LOTS	Estimation HT du maître d'œuvre	Entreprises	Montant total HT OFFRE	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue HT
LOT N°1 : Faux-Plafonds	21 940,00 €	SOQUET	11 173,00 €	Retenu	11 173,00 €
LOT N°2 : Revêtements de sols - Peinture	12 050,00 €	DSP OUEST	11 937,05 €	Retenu	11 937,05 €
LOT N°3 : CVC Plomberie	18 294,00 €	SOPEC	36 298,54 €	Retenu	36 298,54 €
LOT N°4 : Electricité	17 600,00 €	CAILLOT POTIN	15 500,00 €	Retenu	15 500,00 €
Sous-total	69 884, 00 €				74 908,59 €
LOT N° 5 : Couverture	92 946,00 €	SBO 35	165 539,37	Infructueux Relance de consultation avec modification du cahier des charges	
LOT N° 6 : Panneaux photovoltaïques	49 600,00 €	CHRISTO ENERGIE	53 910,00€	Décision reportée (conditionné à l'attribution du lot 5)	
TOTAL	212 230,00 €				

Pascal COULON demande qui est DSP ouest ?

Michel DEMOLDER répond que c'est une entreprise de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal :

- **décident l'attribution des marchés suivants :**
 - o **LOT N°1 - Faux-Plafonds à l'entreprise SARL SOQUET de MERDRIGNAC (22230) pour un montant de 11 173 € HT,**
 - o **LOT N°2 - Revêtements de sols – Peinture à l'entreprise DPS OUEST de PONT-PEAN pour un montant de 11 937,05 € HT,**
 - o **LOT N°3 – CVC Plomberie à l'entreprise SOPEC de VERN SUR SEICHE (35770) pour un montant de 36 298,54 € HT,**
 - o **LOT N°4 – ELECTRICITE à l'entreprise CAILLOT POTIN de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE (35230) pour un montant de 15 500 € HT.**
- **autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2022-46 : Jeunesse – Convention du séjour intercommunal entre Laillé et Pont-Péan.

Vu l'avis Commission Jeunesse et sports du jeudi 5 mai 2022,

Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge de la jeunesse et des sports présente le rapport suivant :

Cette convention a pour objet de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties :

- Composition et fonctionnement de la commission intercommunale,
- Définition des valeurs éducatives et des objectifs en lien avec le séjour,
- Définition des responsabilités légales,
- Modalités et critères du séjour, inscription des jeunes et équipe pédagogique et encadrement
- Participation financière des familles,
- Mutualisation du matériel,
- Frais de fonctionnement du séjour,
- Assurances,
- Exécution de la convention,
- Evaluation et bilan du séjour,
- Dénonciation de la convention.

La commission intercommunale est composée des élus à la jeunesse, des responsables des espaces jeunes et des responsables de service éducation.

La commune de Laillé est la commune organisatrice du séjour du samedi 2 juillet au jeudi 7 juillet 2022 inclus, soit 6 jours et 5 nuits, en itinérance (lieu de fin du séjour en cours de détermination avec les jeunes).

Le séjour s'adresse aux jeunes de la tranche d'âge adolescente, de 14 ans (dans l'année) à 17 ans.

L'adhésion annuelle au local jeunes de Laillé est obligatoire pour tous : coût de 3.5 € par jeune.

Les jeunes de Laillé et de Pont-Péan bénéficient de la dégressivité tarifaire ci-dessous :

TARIFS SEJOURS SERVICE AEJP 2022

Quotient Familial (QF)		Séjours accessoires AEJP			Séjours Jeunesse	
		2 jours	3 jours	4 jours	4 jours	7 jours Intercommunal
A = -70%	entre 0€ et 464€	17,62 €	28,43 €	38,63 €	48,21 €	66,00 €
B = -50%	entre 465€ et 594€	29,36 €	47,39 €	64,39 €	80,36 €	110,00 €
C = -30%	entre 595€ et 727€	41,10 €	66,34 €	90,14 €	112,50 €	154,00 €
D = -20%	entre 728€ et 1002€	46,98 €	75,82 €	103,02 €	128,57 €	176,00 €
E = -10%	entre 1003€ et 1209€	52,85 €	85,30 €	115,90 €	144,64 €	198,00 €
F = référence	entre 1210€ et 1396€	58,72 €	94,78 €	128,78 €	160,71 €	220,00 €
G = +7,5%	entre 1397€ et 1629€	63,13 €	101,89 €	138,43 €	172,76 €	236,50 €
H = +15%	entre 1630€ et 2091€	67,53 €	109,00 €	148,09 €	184,82 €	253,00 €
I = +22,5%	entre 2092€ et 2591€	71,93 €	116,10 €	157,75 €	196,87 €	269,50 €
J = +30%	entre 2592€ et 3125€	76,34 €	123,21 €	167,41 €	208,92 €	286,00 €
K = +37,5%	supérieur à 3126€	80,74 €	130,32 €	177,07 €	220,98 €	302,50 €

Tous les jeunes retenus pour participer au séjour bénéficient de la dégressivité des tarifs. Aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée si des jeunes en dehors des deux communes à l'initiative du séjour intercommunal sont inscrits.

La commune de Laillé, en tant que commune organisatrice du séjour, facture l'intégralité du séjour intercommunal quelle que soit la commune de résidence du jeune.

Le tarif du séjour a été voté par la commune de Laillé lors de la séance du Conseil municipal du mois d'avril et a été communiqué à la commune partenaire.

Maryse AUDRAN demande si les enfants de Pont-Péan avec un quotient familial faible vont payer moins cher ?

Frédéric GOURDAIS répond qu'en principe oui. La participation de la commune de Pont-Péan sera plus élevée.

Maryse AUDRAN indique que la commune de Pont-Péan compensera la différence.

Frédéric GOURDAIS précise que c'est pareil pour Laillé dans l'autre sens, car l'année dernière c'était la commune de Pont-Péan qui organisait. D'une année sur l'autre, cela se compense un peu.

Michel DEMOLDER ajoute que ce séjour est ouvert à 12 jeunes. On risque d'avoir plus de jeunes de Pont-Péan que de Laillé. L'année dernière, il y avait eu plus de jeunes de Laillé que de Pont-Péan, cela dépend des thématiques proposées.

Frédéric GOURDAIS précise que la plaquette va sortir sous peu avec les éléments de l'été pour les jeunes.

Anthony BOSSARD informe que la plaquette va sortir cette semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent la convention du séjour intercommunal annexée à la délibération et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2022-47 : Enfance jeunesse – Tarifs des séjours été 2022 et veillées.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et sports du jeudi 5 mai 2022,

Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge de la jeunesse et des sports, présente le rapport suivant :

Le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2022.

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 5.

(les budgets prévisionnels vous sont présentés en pièce jointe à la note de synthèse).

- **Séjour de 3 jours au camping du Domaine de Tremelin à Iffendic du 17 août 2022 au matin jusqu' au 19 août 2022 dans l'après-midi.** 12 enfants (6 à 8 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (2 séances d'Equitation, 1 séance escalad'arbres, 1 course d'orientation, 1 minigolf),

L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	1 903.12 €	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 294.12 €	
Participation communale estimée à	476.16 €	25.02 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	159 €	

- **Séjour de 4 jours au camping du Domaine de Tremelin à Iffendic du 22 août 2022 au matin jusqu' au 25 août 2022 dans l'après-midi.** 12 enfants (9 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance escalad'arbres, 1 séance canoë et 1 séance paddle),

L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune. Le budget prévisionnel global du séjour est de 2 191.30 €

Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 490.08 €	
Participation communale estimée à	524.10 €	23.92 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	183 €	

- **Séjour de 3 jours au à la base du Plein air de Mézières sur Couesnon du 11 juillet 2022 au matin jusqu' au 13 juillet 2022 dans l'après-midi.** 12 enfants (8-10 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (Escalade, course d'orientation, tir à l'arc).

Le budget prévisionnel global du séjour est de	1907.32 €	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 296.98 €	
Participation communale estimée à	477.50 €	25.04 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	159€	

- **Séjour de 4 jours au à la base du Plein air de Mézières sur Couesnon du 18 juillet 2022 au matin jusqu' au 21 juillet 2022 dans l'après-midi.** 12 enfants (10-12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (Escalade, course d'orientation, tir à l'arc).

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 259.70 €	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	1 536.60 €	
Participation communale estimée à	545.98 €	24.16 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	188 €	

- **Séjour de 8 jours en camping à l'Ile d'Oléron du samedi 9 juillet 2022 au matin au samedi 16 juillet 2022 en fin d'après-midi.** 15 jeunes et 3 animateur.rice.s. Transport en mini bus + remorque. Séjour en camping avec activités encadrées surf et baptême de plongée. Le séjour est co-construit avec les jeunes, des actions d'autofinancement et des ateliers citoyens seront mis en place afin d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs vacances et leur permettre de financer une activité supplémentaire.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	7172.38€	
Participation CAF, dans le cadre du CEJ	600 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 5)	4590.32 €	
Participation communale estimée à	1982.06 €	27.58 % (moyenne)
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	478 €	

- **Organisation de veillées dans le cadre de l'ALSH.** L'objectif est que les enfants puissent clôturer la journée en mangeant ensemble et réaliser des jeux, chansons, grands jeux (en fonction des tranches d'âge).

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'organisation des veillées. Pas de frais de personnel, car un système de récupération sera mis en place pour les animateurs qui animeront ces veillées. Seul le coût du repas est pris en compte (le matériel est déjà acheté dans le cadre du budget ALSH).

Ces temps de veillées permettront de développer la vie en collectivité, le vivre ensemble, le fait de quitter ses parents le soir pour manger avec son groupe, l'inscription tardive et volontaire de la part des enfants. 12 enfants maximum par veillées (réduit à 8-10 pour les enfants de moins de 6 ans). 2 animateurs encadreront les veillées.

Le budget prévisionnel global est de	60.00 €	
Participation CAF *	18.00 €	
Participation des familles	36.00 €	
Participation communale estimée à	6.00 €	10.00 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	5 €	

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été 2022 :

Séjours	Ages	Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9
				QF ≥ 2500 €	1700 € ≤ QF < 2500 €	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	-	-	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
Domaine de Trémelin	6 - 8 ans	du 17 au 19 août 2022	3 jours	135	128	121	115	108	94	67	40	27
Domaine de Trémelin	9-12 ans	du 22 au 25 août 2022	4 jours	155	147	140	132	124	109	78	47	31
Mézières sur Couesnon	8-10 ans	du 11 au 13 juillet 2022	3 jours	135	128	122	115	108	95	68	41	27
Mézières sur Couesnon	10-12 ans	du 18 au 21 juillet 2022	4 jours	160	152	144	136	128	112	80	48	32
Séjour 12-15 ans	12-15 ans	du 9 au 16 juillet 2022	8 jours	383	363	344	325	306	268	191	115	77
Veillées ALSH	3-12 ans	tout l'été		4	4	4	4	3	3	2	1	1

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Les parents volontaires pour le covoiturage seront remboursés à hauteur de 0.15 € par kilomètre.

Mourad ZEROUKHI demande comment est assurée la traçabilité ?

Michel DEMOLDER indique que le service a un logiciel qui suit toutes les inscriptions. Il est tenu compte du quotient familial et de la participation au camp les années précédentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs des différents camps, séjours et veillées organisés par le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2022-48 : Culture – Espace Beausoleil – Tarifs des spectacles – saison culturelle 2022-2023.

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mars 2022,

Madame Agnès GUILLET, adjointe en charge de la Culture, présente le rapport suivant :

Suite à la commission culture/patrimoine du 9 mars 2022, et dans le cadre de son programme culturel 2022/2023, le pôle culturel de la commune propose à nouveau une carte d'adhérent qui offre des tarifs attractifs sur la programmation de l'espace Beausoleil de Pont-Péan et du centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne, ceci afin de faciliter la circulation des publics sur les deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes et complémentaires.

La carte d'adhésion commune aux deux structures est proposée au tarif de 15 € par personne.

Les tarifs des spectacles sont répartis en trois catégories et sont les mêmes dans les deux équipements. Le souhait exprimé en commission culture de simplifier la grille des tarifs des spectacles à l'espace Beausoleil a été exhaussé pour cette future saison.

La grille suivante présente les tarifs des spectacles proposés à l'espace Beausoleil, pour la saison culturelle 2022/2023 :

TARIFS 2022-2023 Espace Beausoleil et Pôle Sud	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Tarif plein	25 €	20 €	15 €	10 €
Tarif réduit (1), groupes (2)	20 €	15 €	10 €	8 €
Tarif adhérents Coup double, moins de 12 ans	15 €	10 €	6 €	6 €
Carte Sortir ! (3)	5 €			
Tarif Scolaires, Marmaille, Petite enfance	6 €			
Carte d'adhésion coup double : 15 €				

(1) Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, intermittents

(2) Groupes de 7 personnes et plus

(3) Uniquement pour l'espace Beausoleil

Agnès GUILLET indique qu'elle va donner la réponse de l'APRAS à la question « pourquoi on ne peut pas appliquer de tarif dégressif ? » : « les spectacles qui sont organisés en régie ne peuvent pas proposer de tarif dégressif sur la carte sortir. C'est une règle qui a été fixée lors de la création du dispositif avec initialement un tarif unique pour tous les équipements en régie quelle que soit la commune, dans le but de permettre à un maximum de personnes l'accès aux activités culturelles. C'est la convention de la carte Sortir qui traduit le devoir de solidarité, de justice sociale d'un territoire à l'égard de toute sa population quelles que soient ses ressources. »

Antoine SIMONNEAU indique qu'on avait parlé l'année dernière d'améliorer les rapports avec le Grand Logis. Où est-ce que cela en est ?

Agnès GUILLET répond que cela s'est bien passé. Des bénévoles de l'eB ont aidé des bénévoles du Grand Logis. Pour la saison prochaine, on ne refera peut-être pas le partenariat avec le Grand Logis. Ils ont une grille de spectacles importante. Ils font à peu près 3 spectacles par mois. On n'en fait qu'un par mois. Pour la saison 2022-2023, nous n'aurons pas de programmation avec le Grand Logis mais on garde contact et nous en aurons peut-être la saison d'après.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs susvisés pour la saison culturelle 2022-2023.

2022-49 : Education – convention – Répartition des charges de fonctionnement RASED.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 5 mai 2022,

Madame Sylvie BERNARD expose :

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté) est institué sur les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Pont-Péan à l'initiative de la délégation Académique.

Ce RASED est hébergé dans des locaux communaux de Chartres-de-Bretagne.

L'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes supportent les dépenses de fonctionnement et d'équipement du RASED.

Depuis de nombreuses années, le RASED de Chartres de Bretagne était financé par 6 communes : Chartres de Bretagne, Noyal-Chatillon sur Seiche, Pont-Péan, Bourgbarré, Saint-Erblon et Orgères.

En 2021, l'Académie de Rennes a procédé à un redécoupage des circonscriptions scolaires. Ainsi, depuis septembre 2021, les communes de Bourgarré, Saint-Erblon et Orgères ne font plus partie de la même circonscription que les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Chatillon sur Seiche, Pont-Péan (qui ont été rattachées à la circonscription de Saint-Jacques de la Lande, avec les communes de Le Rheu...).

Ce redécoupage entraîne donc l'élaboration d'une nouvelle convention de répartition des charges de fonctionnement.

Pour indication, le montant financé par la commune au RASED, pour l'année 2020 était de 477 €.

	2018	2019	2020	2021
montant des dépenses	1 767 €	3 202 €	3 130 €	2 815 €
nombre total d'élèves circonscription RASED	2488	2604	2616	1380
coût par élève	0,71 €	1,23 €	1,20 €	2,04 €
nombre d'élèves pont-péannais	416	427	399	374
participation Pont-Péan	295 €	525 €	477 €	763 €

Le montant prévu pour l'année 2021 est de 763 €.

Michel DEMOLDER indique que l'académie ne finance que les salaires. La mairie de Chartres de Bretagne a mis à disposition le local. 6 communes étaient rattachées initialement à ce RASED et avec le changement de circonscription, qui n'est pas du fait de la commune, il y a moins d'enfants. La participation de la commune est de 300 € de plus sur l'année scolaire 2021-2022.

Mourad ZEROUKHI demande la raison de ce surplus.

Michel DEMOLDER répond qu'on paie plus parce que l'on a deux fois moins d'enfants. Les enfants de Bourgarré, Saint-Erblon, Orgères ne sont plus sur la même circonscription, et donc ne sont plus rattachés à cette convention RASED.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande quels sont les critères d'attributions du RASED ?

Michel DEMOLDER indique que c'est l'académie qui détermine les circonscriptions, elle fait les secteurs. A Pont-Péan, beaucoup d'enfants en bénéficient car la commune accueille régulièrement des enfants des gens du voyage. Il s'agit de l'accompagnement soit individualisé soit par petits groupes. Si le RASED n'intervenait pas sur Pont-Péan, cela mettrait en difficulté des enseignants. Le RASED en lui-même est une très bonne chose sauf que l'on est dépendant de l'académie avec ses découpages (3 communes au lieu de 6 auparavant). On ne paie que les fluides, c'est un local qui est financé par la mairie de Chartres de Bretagne.

Pascal COULON ajoute que le RASED est important. Dans la note de synthèse, il a eu un peu de mal avec les dates : on parle d'année scolaire 2021-2022, mais payé sur le budget 2022 ?

Michel DEMOLDER répond que c'est payé sur le budget 2022 mais en tenant compte des effectifs 2021. On paie ce qu'il s'est passé en 2021.

Pascal COULON demande si c'est le budget prévisionnel de 2022 ?

Michel DEMOLDER répond que c'est le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement du RASED avec tous les fluides. C'est la participation en 2022 des frais réels 2021 du RASED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal adoptent la nouvelle convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED annexée à la présente délibération, autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document se rapportant à cette décision et décident d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 5 Mai 2022,

Madame Sylvie BERNARD expose :

La commune de Guichen expose dans sa lettre en date du 15 mars 2022 que :

L'école publique de Guichen accueille un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié, qui pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation à la commune de Pont-Péan.

La commune de Guichen a fixé le calcul à hauteur de : 231.08 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la participation à hauteur de 231,08 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de Guichen pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2022.

Michel DEMOLDER précise qu'il s'agit du tarif d'une classe ULIS d'un enfant de Pont-Péan qui a besoin de cette structure.

Pascal COULON demande si la classe ULIS a commencé en septembre ?

Michel DEMOLDER répond positivement. C'est une classe publique de Guichen, donc la collectivité n'a pas eu le tarif avant.

Pascal COULON demande pourquoi Guichen a tardé ?

Michel DEMOLDER indique que le tarif est calculé suivant le nombre d'enfants. Ils ont donc dû attendre.

Mourad ZEROUKHI précise que l'on paie moins cher que l'année précédente.

Pascal COULON est étonné qu'il y ait déjà une classe ULIS l'année dernière.

Mourad ZEROUKHI répond positivement et qu'on a payé 311 € l'année dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal décident d'approuver la participation à hauteur de 231,08 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de Guichen pour l'année scolaire 2021/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2022-51 : Urbanisme – ZAC de Lizard – 2^{ème} tranche – rétrocession des espaces verts dans le domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, cadre de vie et travaux du 28 avril 2022,

Monsieur Stéphane Ménard, adjoint en charge de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibération du 10 mai 2004, le conseil municipal a confié à la SNC du Lizard l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Lizard et a autorisé la signature d'une convention d'aménagement.

Cette convention d'aménagement fixe les missions incombant à l'aménageur et notamment les équipements publics à réaliser (voiries, réseaux, espaces verts).

Par délibération du 11 février 2008, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention afin de prendre en considération les évolutions du projet d'aménagement et d'équipement de la ZAC tant sur le plan de la durée initiale de la convention d'aménagement et de l'échéancier prévisionnel des équipements publics que sur le plan financier au titre de la participation due par l'aménageur pour répondre aux besoins de financement des équipements publics.

Conformément à l'article 12 de la convention d'aménagement de la ZAC du Lizard, il est prévu que ces équipements publics soient rétrocédés à la commune lorsque les ouvrages sont achevés.

Les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche ont été rétrocédés à la Commune (travaux de voirie - réseaux - espaces verts) le 15 janvier 2013.

Le transfert des compétences de la voirie et des espaces communs à la Métropole est intervenu le 1^{er} janvier 2017.

Les travaux de la tranche 2 ont été réceptionnés le 30 janvier 2020 en présence de Rennes Métropole et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, futurs gestionnaires des réseaux d'assainissement, d'éclairage public, d'eau potable ainsi que des voies de circulation et les réserves émises levées.

Il paraît opportun d'intégrer les espaces verts dans le domaine public communal conformément à la convention d'aménagement (voir plan en annexe).

Cette cession est consentie à titre gratuit. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AL	291	LE LUZARD	Espace vert		11	02
AL	293	LE LUZARD	Espace vert		6	41
AL	294	LE LUZARD	Espace vert		5	91
AL	298	LE LUZARD	Espace vert		8	45
AL	300	LE LUZARD	Espace vert		9	61
AL	301	LE LUZARD	Espace vert		5	44
AL	302	LE LUZARD	Espace Vert		1	77
AK	594	LE LUZARD	Espace vert			82
Contenance totale					49	43

Elle sera constatée par acte authentique en la forme notariée aux frais de l'aménageur. L'acte sera dressé par Maître Guillaume JOUIN, notaire associé à Bruz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal acceptent la rétrocession des espaces verts par la SNC Le Lizard à la commune de Pont-Péan, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document se rapportant à cette décision, et d'incorporer les espaces verts dans le domaine public communal.

2022-52 : Environnement – Adhésion à l'ALEC – cotisation 2022.

Vu la délibération n°2021-05 du 25 janvier 2021 relative à l'adhésion à l'ALEC,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, cadre de vie et travaux du 28 avril 2022,

Monsieur Antoine Simonneau, référent ALEC pour la commune, rappelle le dossier :

L'ALEC du Pays de Rennes dont l'objectif est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- La réalisation de comparaisons et détermination des priorités
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus.

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les Communautés de communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné, du Pays de Chateaugiron, de Liffré et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier.

Pour l'année 2022, le montant annuel de la cotisation pour les communes a été fixé comme suit :

- Cotisation de base : 0.10 € par habitant
- Cotisation au service de Conseil en Energie partagé (requiert le paiement de la cotisation de base) : 1.46 € par habitant

Soit pour Pont-Péan :

- Cotisation de base : $0.10 \times 4\,519 = 451,90$ €
- Cotisation au service de Conseil en énergie partagé : $1.46 \times 4\,519 = 6\,597.74$ €

Rennes Métropole prend en charge 40% du montant de l'adhésion au CEP déduits de l'appel à cotisation soit $6\,597,74\text{€} \times 40\% = 2\,639,10$ €.

Soit une cotisation CEP pour la commune de 3 958,64 €. Le reste à charge de la commune est donc de : $451,90 + 3\,958,64 = 4\,410,54$.

Michel DEMOLDER indique que Rennes Métropole participe à hauteur de 40%. La commune a 5 journées à caler avec l'ALEC sur des projets. Il ne faut pas hésiter à y faire appel.

Antoine SIMONNEAU ajoute que pour cette année, il y a eu 2-3 jours de suivi de consommation, 2-3 jours pour le projet de l'isolation de la mairie et il y a encore une petite partie pour l'école.

Michel DEMOLDER précise que c'est l'ALEC qui va calculer les certificats d'économie d'énergie qui vont être reversés à la collectivité suite aux travaux qui sont faits.

Mourad ZEROUKHI indique que c'est l'ALEC qui valorise pour la collectivité les certificats d'énergie.

Michel DEMOLDER ajoute que les particuliers ont bénéficié aussi de l'ALEC par rapport au dispositif éco-travaux qui suit les diagnostics, les travaux et les plans de financement d'aides qui sont définis par ce plan éco-travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal décident d'accepter de verser la cotisation annuelle pour 2022 de 4 410,54 € à l'association ALEC du Pays de Rennes.

2022-53 : Ressources Humaines – Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – attribution d'une allocation.

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 avril 2022,

La médaille d'honneur régionale départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- La médaille d'argent est accordée après 20 ans de services
- La médaille de vermeil est accordée après 30 ans de services
- La médaille d'or est accordée après 35 ans de services

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement, et le 1er échelon doit absolument être délivré.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer cette allocation comme suit, montants identiques à ceux du mandat précédent :

- Médaille d'argent 120 €
- Médaille de vermeil 150 €
- Médaille d'or 180 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal décident de fixer les allocations en faveur des agents communaux qui obtiennent une médaille d'honneur comme suit :

- **Médaille d'argent 120 €**
- **Médaille de vermeil 150 €**
- **Médaille d'or 180 €**

2022-54 : Ressources Humaines – Mise en place d'un Comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le bureau municipal du 25 avril 2022,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022,

Considérant que l'effectif de la commune de Pont-Péan apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents dont la répartition est la suivante :

Au 01/01/2022	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL
Femmes	26	0	11	37
Hommes	10	1	3	14
TOTAL	36	1	14	51

Considérant que les questions concernant la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail seront étudiées à chaque séance du CST,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un Comité social territorial local,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 élus titulaires et 3 élus suppléants (parité entre élus représentant du personnel et employeur),
- d'opter pour la mixité proportionnelle du CST en fonction des effectifs du personnel, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pascal COULON demande que signifie la phrase de la note de synthèse « parité entre élus représentants du personnel et employeur » ?

Michel DEMOLDER répond que sur Pont-Péan seront désignés 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants des salariés et 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de créer un Comité social territorial local,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 élus titulaires et 3 élus suppléants (parité entre élus représentant du personnel et employeur),
- d'opter pour la mixité proportionnelle du CST en fonction des effectifs du personnel, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-55 : Ressources Humaines – Débat portant sur les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu l'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rendant obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2008-84 du 6 mai 2008 relative au régime de prévoyance collective (garantie maintien de salaire) et à la reconduction des conditions à compter de mars 2008,

Vu la délibération n°2014-102 du 13 mai 2014 relative à la participation employeur à la mutuelle santé,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 avril 2022,

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé).

Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Concernant la situation actuelle de la collectivité :

- 1- la participation de la commune au titre des mutuelles santé (labellisées) des agents a été instaurée par délibération du 13/05/2014 selon les modalités rappelées ci-après :

Nature du risque	Procédure	Montant de la participation	Observations
		Par agent et par mois (versement à l'agent) Critères de modulation	
Santé	Labellisation	Rémunération brute inférieure à 1600 € : 15 € Rémunération brute comprise entre 1600 € et 1999 € : 10 € Rémunération brute supérieure à 1 999 € : 5 €	Date d'effet : 01/01/2014

En 2021, cela représente une participation communale de 2 055 € (15 agents concernés sur 37 titulaires).

- 2- la participation de la commune au titre de la prévoyance a été instaurée initialement par délibération du 05/05/2003 par une subvention équivalente à 20 % du montant des cotisations des adhérents au titre de la garantie maintien de salaire, puis reconduite par délibération du 06/05/2008.

Elle est effective actuellement pour 23 agents (sur 37 titulaires) qui ont fait le choix d'adhérer et représente un versement annuel en 2021 de 2 700 €.

Pour mémoire, le taux appliqué par le prestataire AIOS Santé a été majoré au 01-01-2021.

Cotisation AIOSANTE COMPARATIF 2018/2021		
Cotisation AIOSANTE - Agent et employeur		
ANNEE	Moins 35 ans	Plus 35 ans
01/01/2018	1,66%	2,65%
01/01/2021	1.83%	2.92%

Les adhérents sont informés qu'à compter du 01/01/2021, la cotisation « agent », déduction faite de la participation employeur (20%) sera de :

Cotisation Agent		
ANNEE	Moins 35 ans	Plus 35 ans
01/01/2018	1,33%	2,12%
01/01/2021	1.46%	2.34%

Exemple : pour un traitement brut mensuel de 1 500 €, la cotisation mensuelle sera de :

- Agent de moins de 35 ans $1\ 500\ € \times 1.46\ \% = 21.90\ € (+ 1.95\ €)$
- Agent de plus de 35 ans $1\ 500\ € \times 2.34\ \% = 35.10\ € (+ 3.30\ €)$

Le décret d'application en vigueur en date du 20 avril 2022 :

Le décret d'application prévoit tout d'abord la couverture des risques en matière de prévoyance (articles 1 à 4). Ainsi, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, mentionnées à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 €.

Le deuxième chapitre est consacré aux dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé (articles 5 et 6). Il prévoit que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 €.

Enfin, le troisième et dernier chapitre du décret (articles 7 à 11) détaille les dispositions finales principalement relatives aux entrées en vigueur différées de cette réforme :

- les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1er janvier 2025,
- les dispositions relatives aux risques en matière de santé entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Le rôle du CDG :

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département. Il souhaite également ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives sur ce sujet.

Il travaillera ensuite, vraisemblablement, à l'opportunité de la mise en place d'une convention de participation et à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Dans l'attente, les employeurs peuvent, de manière facultative, continuer ou commencer à apporter une aide à leurs agents pour financer leurs assurances complémentaires (santé et/ou prévoyance). Beaucoup d'employeurs territoriaux sont d'ailleurs déjà allés dans ce sens depuis 2014, notamment en matière de prévoyance.

Caroline BERTAUD demande si les agents ont le choix de leur couverture ?

Michel DEMOLDER répond que certains agents ont des complémentaires santé avec leurs conjoints, plus intéressantes.

Sur la prévoyance c'est autre chose. C'est un pourcentage sur la rémunération brute. Le gel du point d'indice pèse sur la rémunération des fonctionnaires. On s'attend à ce que le point d'indice bouge avant le 30 juin. Nous n'avons pas de confirmation officielle du pourcentage. Il y aura un impact sur le budget.

C'est important de voir où la collectivité se situe et qu'elle sera la participation de la collectivité (on doit au minimum mettre 15€), on devra faire des choix.

Mourad ZEROUKHI demande si c'est cela qui va être débattu en CST ?

Michel DEMOLDER répond positivement, mais c'est la collectivité qui tranche. Ce soir, il n'y a pas de vote. Il faut prendre acte de ce débat.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur le contenu du rapport et de la poursuite des travaux engagés par l'employeur en concertation avec le futur CST dans le respect des Lignes directrices de gestion.

2022-56 : Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
29/03/2022	ENFVS	Achats matériels entretien	PLG	1023.04	1227.65
14/04/2022	ENFVS	Equipement camp jeunesse	Trigano	1531.80	1838.16

Informations diverses

Michel DEMOLDER informe que le repas des aînés s'est déroulé dans un cadre champêtre avec 117 convives et 15 bénévoles et membres du CCAS. Il remercie les membres du CCAS qui se sont mobilisés et le comité des fêtes.

Il y a eu ensuite la commémoration du 8 mai avec une remise de médaille au Président de l'UNC. La paix n'est jamais acquise, il faut toujours rester vigilant.

Dominique JACQ intervient en remerciant Laëtitia Gautier qui a préparé le cocktail à l'issue de la cérémonie.

Pascal COULON indique qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu au moins une classe, sachant qu'il y a deux classes de CM2.

Dominique JACQ répond que des démarches ont été faites par le président de l'UNC auprès de l'école qui a eu un refus. La collectivité va travailler avec la directrice et le corps enseignant pour faire venir des

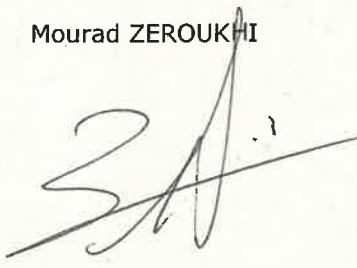
enfants à la prochaine cérémonie du 11 novembre et travailler sur la notion d'engagement. Il souhaite aussi faire venir un escadron du régiment d'Angoulême. On essaie de faire évoluer les choses tant avec les militaires qu'avec les enfants de la commune.

Sylvie BERNARD précise qu'une réunion est prévue avec les enseignants.

La séance est levée à 22h13.

Le secrétaire de séance,

Mourad ZEROUKI



Le Maire,

Michel DEMOLDER

